

février 2019

DOCUMENT
DE TRAVAIL



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES

2019

- *Situation budgétaire*
- *Budget principal*
- *Budgets annexes*
- *Fiscalité*
- *Projets*
- *Orientations*

Article L. 2312-1 & L. 5211-36
du code des Collectivités Territoriales



SOMMAIRE

LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU SEIN DU CYCLE BUDGÉTAIRE

1. Le contexte économique et financier **p. 5**
 2. Les dispositions budgétaires nationales et l'impact pour la communauté **p. 8**
 3. Les résultats 2018, annonciateurs d'une confirmation de la consolidation de la situation **p. 17**
 4. Les enjeux et les orientations **p. 38**
- 

Le contexte du Débat d'Orientations Budgétaires au sein du cycle budgétaire

« Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. » (Article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

Le vote du budget est la mise en œuvre de cette disposition. C'est l'acte par lequel les délégués communautaires définissent et approuvent la politique fiscale et budgétaire pour l'année.

Toute politique intercommunale, tant en matière de services rendus à la population que d'aménagements ou d'équipements, a besoin de moyens financiers pour être mise en œuvre.

Le budget retrace l'ensemble des ressources et des dépenses qui seront mobilisées au cours de l'année pour conduire les projets de la Communauté de Communes.

Plusieurs temps forts marquent le cycle budgétaire :

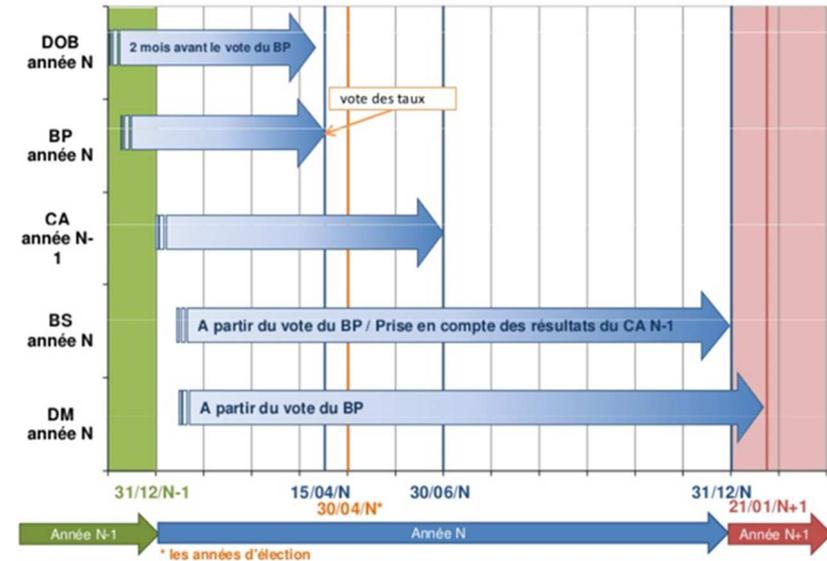
* **le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)** : Ce débat, qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, d'éclairer leur choix en vue du vote du budget primitif et d'avoir une réflexion sur les exercices à venir.

* **le budget primitif** : c'est un acte essentiel qui formalise le projet annuel et fixe les dépenses et les recettes de l'année. Il est la traduction budgétaire des opérations que la Communauté de Communes souhaite mener.

* **les décisions modificatives** : des ajustements de crédits sont parfois nécessaires en cours d'année pour tenir compte d'éléments nouveaux, telles que des modifications réglementaires, des dépenses imprévues ou des recettes nouvelles.

* **le compte administratif** : il correspond à la clôture de l'exercice (au 31/12) et enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. C'est un élément fondamental dans l'analyse des finances, puisqu'il permet de constater l'exécution du budget et de mesurer l'adéquation des résultats aux objectifs fixés (en tenant compte bien sûr des réalisations en cours).

La comptabilité publique définit précisément les règles selon lesquelles dépenses et recettes doivent être classées. On distingue la section de fonctionnement qui enregistre les charges et produits courants, de la section d'investissement qui retrace les opérations d'équipement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux, ...) modifiant la valeur du patrimoine intercommunal.



Synoptique du cycle budgétaire et fiscal annuel

Le Débat d'orientations Budgétaires, un outil règlementaire mais essentiel

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire (environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité...)

- une analyse de la situation financière de la collectivité : (évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),

- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Première partie :

Le Contexte économique et financier,

Une reprise à accompagner

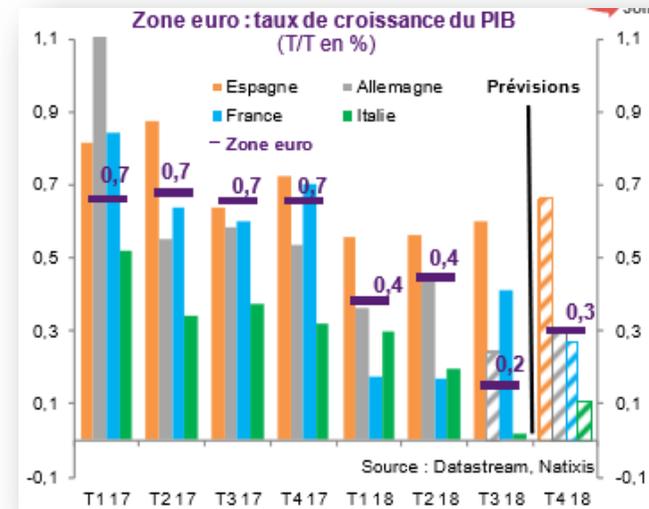
Première partie : Le Contexte économique et financier, une reprise à accompagner

A. Une dynamique économique au ralenti à l'échelle de la zone Euros

1. Une croissance qui faiblit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne. Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.



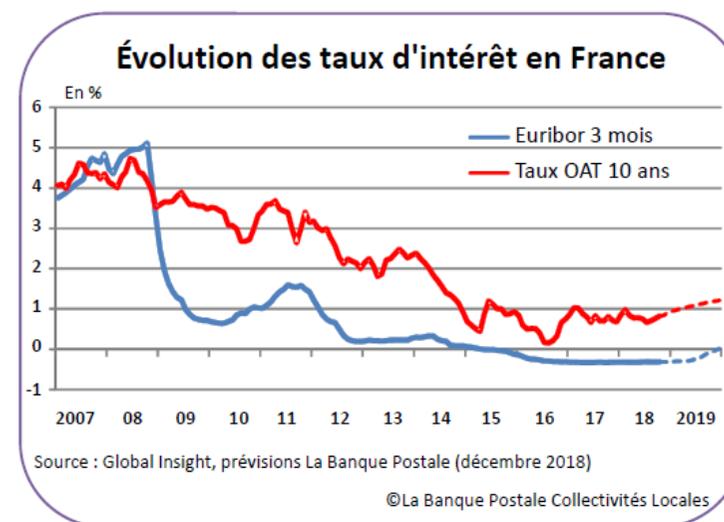
2. Vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

Comme le présentent les deux graphiques, la moyenne des taux d'intérêts variables, suit la moyenne des taux directeurs de la banque centrale européenne. Dès lors que celle-ci modifiera sa politique d'intervention, l'effet taux sera dans le prolongement de la hausse du taux directeur

A noter, une remontée du taux de la FED en décembre 2018 : la BCE a toujours accompagné sur les 15 dernières années la politique monétaire de la FED avec un décalage dans le temps.



B. Une tendance européenne qui se confirme également en France

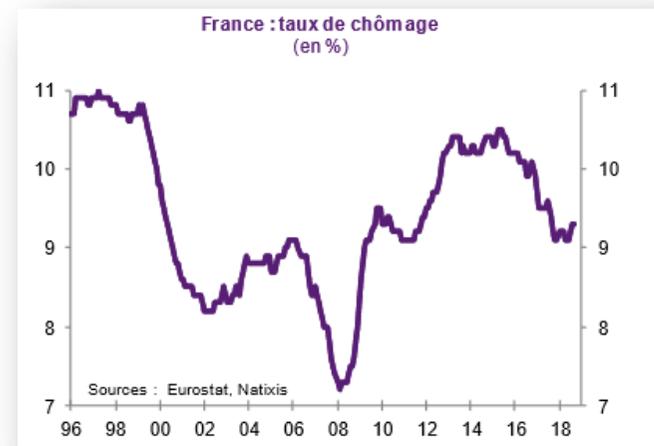
1. Une réduction de la croissance du PIB :

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contre-coup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

2. Une réduction du chômage après les pics du passé :

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%).



3. Mais une inflation au-delà de celle de la zone € :

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à + 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.



C. Une consolidation budgétaire retardée :

1. Des critères de Maastricht partiellement respectés par la politique budgétaire de l'Etat

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

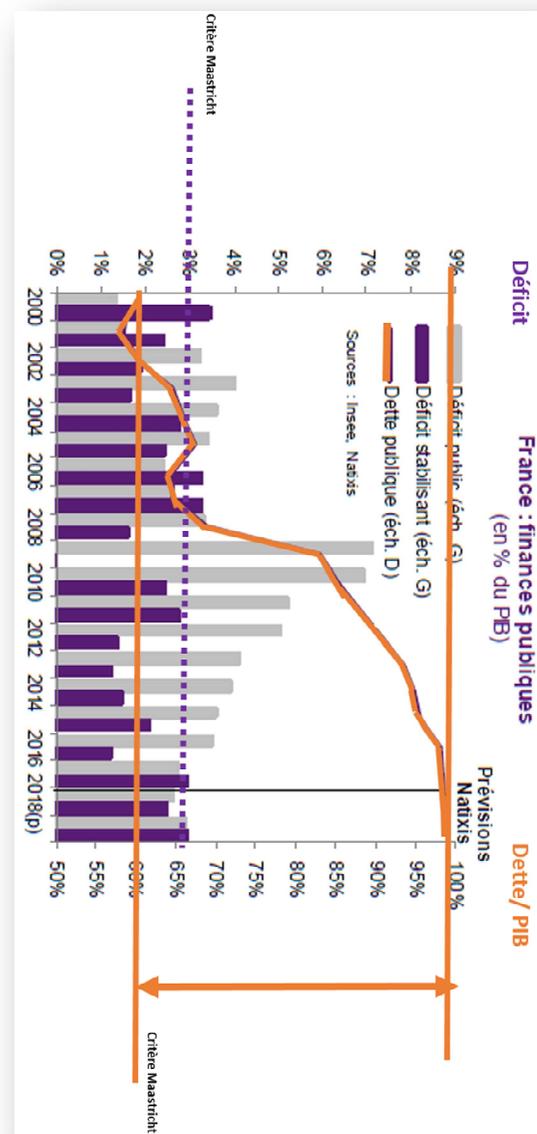
Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Pour rappel, les critères de Maastricht demandent aux Etats membres le respect des seuils suivants :

1. **Déficit public inférieur à 3 % du PIB**
2. **Dette publique (ensemble des emprunts contractés par l'État et l'ensemble des administrations publiques, dont les organismes de sécurité sociale) inférieure à 60 % du PIB.**

Si la France parvient à maîtriser le premier critère, le second ne l'est plus depuis l'exercice 2004 !



D. La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne dans ce contexte :

Le présent débat d'orientation budgétaire aura pour objet, dans ce contexte présenté en amont de fixer le cap de fonctionnement de la communauté de communes.

Arbitrage à trouver entre les différents pôles :

- Pour arriver à cet objectif, il faut trouver prioriser les projets.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires se fondent :

- Sur une politique d'investissement dans des projets qui préservent et favorise le développement du territoire.
- Sur une gestion rigoureuse des deniers publics et des frais de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre pour agir et ne pas pénaliser l'avenir.

2e partie :

**Les Dispositions budgétaires nationales et
l'impact pour la communauté**

Deuxième partie : Les Dispositions budgétaires nationales et l'impact pour la communauté

Les principales mesures mises en œuvre par l'Etat dans sa stratégie financière et qui ont des incidences sur le bloc local et les finances locales sont présentées au sein de deux dispositifs :

- I. La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 : **rappel des fondamentaux**
- II. La loi de finances pour 2018.

I- La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022

Cette loi marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales pour le nouveau quinquennat.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques **y compris pour les collectivités locales**.

Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

A. une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique.

1. le dispositif

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous- secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

2. L'incidence pour les collectivités et CAUVALDOR

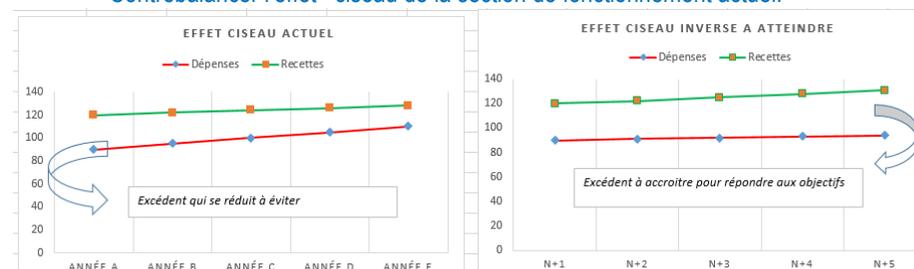
Si l'Etat prévoit une diminution des dépenses publiques au sein du PIB en diminuant son solde public de -3,3 à -1,9 d'ici 2022, pour parvenir à un objectif de 0 au niveau national, cela implique que les administrations locales, y compris les collectivités locales et leurs groupements doivent améliorer leurs excédents de fonctionnement en contrepartie le porter de 0,1 à 0,8 point du PIB d'ici 2022.

Comment les collectivités peuvent-elles atteindre cet objectif commun ?

- En diminuant les frais de fonctionnement,
 - En optimisant les recettes de fonctionnement
- Pour parvenir à une amélioration conséquente de leurs excédents de fonctionnement.

Objectif à rechercher pour CAUVALDOR :

- Contrebalancer l'effet -ciseau de la section de fonctionnement actuel.



Ainsi pour dégager, 0,8 point de PIB en excédent budgétaire, les collectivités devront voir leurs excédents passer de 3,3 Mds à 21,4 Mds € d'ici 2022.

B- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique :

1- le dispositif

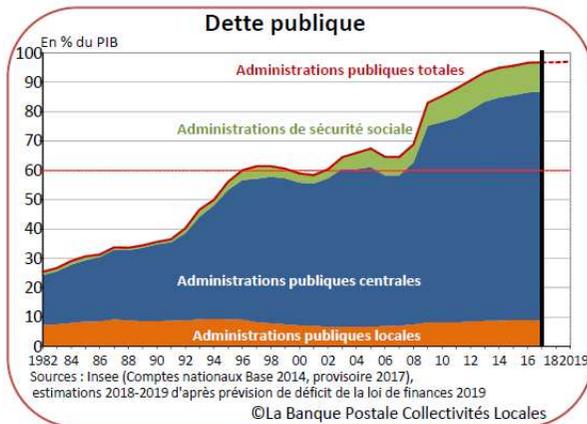
En outre, l'objectif d'évolution de la dette publique est défini également pour les 5 années à venir.

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	90,8	90,8	97,1	90,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Pour mémoire, le ratio d'endettement au sens de Maastricht à ne pas dépasser est de 60 % du PIB. Depuis ces dernières années, ce dernier atteint en France l'équivalent de 100 % du PIB soit un déficit à hauteur d'une année de production et de richesse créée sur une année.

L'Etat a la volonté de faire baisser ce déficit de 5 points d'ici 2022, en poussant les administrations locales et la sécurité sociale porter les efforts.

En effet, la dette des collectivités devra baisser de 3,2 points d'ici 2022 alors que celui des administrations centrales augmentera sur la même période de près 3,5 points !



2- L'incidence pour les collectivités et CAUVALDOR

L'Etat prévoit de faire porter l'effort de désendettement sur les administrations locales, ce qui peut venir obérer les volontés d'accompagnement de la reprise de croissance par les collectivités par de l'endettement sain.

Objectif à rechercher pour CAUVALDOR :

- Accompagner le désendettement de la France afin de revenir dans le cercle vertueux des critères de Maastricht ?
- Baisser de 3, 2 points l'endettement de CAUVALDOR : quel impact ?

L'endettement de CAUVALDOR, tout budgets confondus représente un « stock » de :

CAUVALDOR CUMULE					
	Capital restant dû	Par hab DGF	Annuité en capital	Intérêts prévisionnels	
31/12/2016	22 002 990,58 €	405,73 €	2 425 098,05 €	592 225,63 €	
31/12/2017	21 452 526,43 €	395,58 €	2 359 216,35 €	531 225,25 €	
31/12/2018	22 252 525,34 €	410,33 €	2 684 846,03 €	572 939,56 €	
dont	CAUVALDOR BUDGET PRINCIPAL				
	Capital restant dû	Par hab DGF	Annuité en capital	Intérêts prévisionnels	
2017	18 658 990,50 €	344,07 €	1 992 523,29 €	520 333,99 €	
2018	18 541 101,11 €	341,89 €	1 929 592,37 €	472 285,69 €	
2019	17 788 724,00 €	328,02 €	2 101 603,00 €	480 000,00 €	
dont	CAUVALDOR BUDGETS ANNEXES				
	Capital restant dû	Par hab DGF	Annuité 2017 en capital	Intérêts prévisionnels	
2 017	3 344 000,08 €	61,66 €	432 574,76 €	71 891,64 €	
2 018	2 911 425,32 €	53,69 €	429 623,98 €	58 939,56 €	
2019	4 463 801,34 €	82,31 €	583 243,03 €	92 939,56 €	

Baisser de 3,2 points conduirait à un CRD suivant, sachant que les tendances de croissance sont positives.

Endettement de CAUVALDOR			
31/12/2017	21 452 526,43 €		Valeur 100 points
			↓
31/12/2022	20 766 045,58 €	←	Baisse de 3,2 points

Il apparait qu'à dette constante, le désendettement de CAUVALDOR parviendra facilement à respecter cet objectif.

La structure de dette par rapport à la charte de Gissler

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée en 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits bancaires a été définie.

La classification retient deux dimensions :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

La communauté de communes détient un emprunt structuré basé sur la variation entre euros et francs suisses conduisant à payer à chaque échéance une pénalité selon l'écart en variation entre les deux cours des monnaies.

Le reste de la dette est classée à 100 % en A1.

C- Des montants plafonds pour les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

D- Maitrise de l'endettement local :

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer.

Dans ce contexte, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (RRF-DRF) exprimé en nombre d'années serait introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

	Ratio d'endettement : Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> Communes de plus de 10 000 hab. EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab. 	11 à 13 années
<ul style="list-style-type: none"> Départements Métropole de Lyon 	9 à 11 années
<ul style="list-style-type: none"> Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique 	8 à 10 années

Il apparaît que la règle légale qui sera introduite imposera un désendettement des communautés de communes sur une période de 12 années.

L'application de cet objectif par CAUVALDOR

Le niveau de désendettement d'une collectivité locale mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement.

Ce ratio rapporte l'épargne brute de CAUVALDOR au stock de dettes et permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années, la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité de sa dette à partir de son épargne brute ?

Le calcul de la capacité de désendettement nécessite certains retraitements, faute de quoi les résultats obtenus peuvent être exposés à des fluctuations importantes d'une année à l'autre. On notera qu'il s'agit de la principale critique à laquelle s'expose ce ratio.

Ratio désendettement en 2017

Ratio de désendettement	=	encours de la dette/épargne brute
Budget principal	=	18 541 101,11 €
	=	4 245 685,12 €
	=	4,37 années

Ratio désendettement en 2018

Ratio de désendettement	=	encours de la dette/épargne brute
Budget principal	=	17 788 724,00 €
	=	4 328 385,00 €
	=	4,11 années

Le ratio de CAUVALDOR est en deçà, en ce qui concerne le BP, à la norme exigée. Néanmoins, CAUVALDOR détient une dette/hab supérieure à la moyenne nationale.

Endettement par habitant		
		Dettes/hab
2018	Budget principal	328,02 €
2018	Budgets annexes	82,31 €
2018	Tout budget	410,33 €
	Moyenne nationale	160,00 €

II- La loi de finances pour 2019

A l'instar de chaque année, la loi de finances annuelle distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique mais dont les enjeux sont certains pour les finances locales.

Cette loi de finances pour 2018 se concrétise par des effets sur les finances locales en matière de dotation, et de fiscalité impactant la section de fonctionnement et un soutien toujours aussi important à la section d'investissement

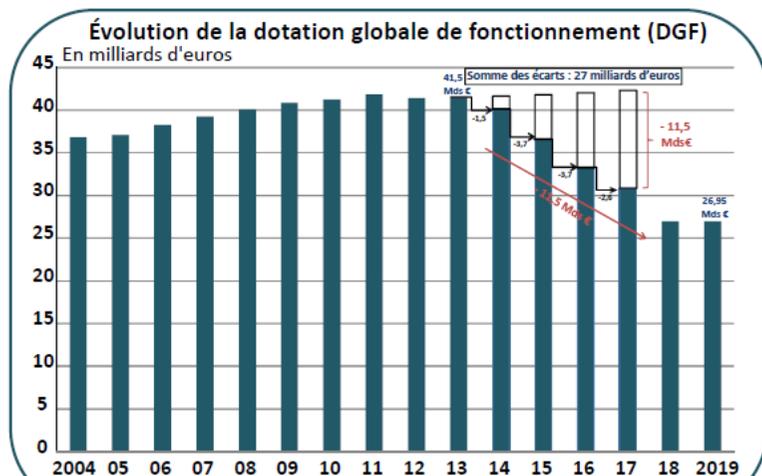
A. En matière de dotations :

1. La dotation intercommunale

a. Le niveau de l'enveloppe

L'article 77 de la Loi de Finances 2019 fixe le montant de la DGF à 26,95 Mds d'€, soit un maintien de l'enveloppe au regard des montants affichés en 2018.

Celle-ci maintient l'enveloppe attribuée pour l'exercice 2018 en 2019 après les baisses successives de 2014 à 2018.



L'impact pour CAUVALDOR

Impact 1

Néanmoins, cette stabilité affichée n'est pas sans impact pour les territoires ruraux, puisque les territoires et communes gagnant en population vont bénéficier de cet effet dynamique dans leur dotation annuelle au détriment des collectivités qui maintiennent ou perdent en population.

Population à l'échelle de CAUVALDOR			
	Population INSEE	Evolution N	Evolution cumulée
2017	47 337		
2018	47 207	-0,27%	
2019	47 067	-0,30%	-0,57%

Dès lors, une baisse de DGF, même minime est à ressentir sur notre périmètre, y compris les DGF communales.

b. Une dotation intercommunale nouvelle mouture

L'article 250 de la loi de finances introduit une réforme de la dotation d'intercommunalité.

La réforme de la dotation d'intercommunalité aura pour objet de ne plus comprendre de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques (métropoles, agglos, communautés de communes).

A titre d'exemple, en 2018, les répartitions moyennes par hab. étaient les suivantes

	Montant par habitant 2018 (€)	Masse totale répartie 2018 (avant CREP)
CU / Métropoles	60,00	1 310 955 202
CA	48,08	1 186 020 324
CC FPU bonification	34,06	567 594 505
CC FPU	24,48	117 243 054
CC FA	20,05	103 243 054
TOTAL EPCI		3 252 740 521

Calcul des enveloppes par catégorie d'EPCI des dotations d'intercommunalité

La dotation/hab était plus importante pour les EPCI urbains au détriment des CC situées en espace rural confrontées :

- aux enjeux de développement et d'aménagement
- Palliant à la carence privée sur des sujets contrairement aux espaces urbains (ex : aménagement de la fibre sur le territoire rural où les grands opérateurs investissent sur leurs propres fonds en milieu urbain)

a. Montant de l'enveloppe

Désormais, une enveloppe unique est instituée et sera abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019.

Le revers est que ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).

La dotation d'intercommunalité reste constituée de deux parts :

- une dotation de base (30 %)
- et une dotation de péréquation (70 %).

Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant est introduit.

Décomposition de l'enveloppe unique

Composition	Modalités de calculs
Dotation de base 30 %	Population regroupée* pondérée par le CIF**
Dotation de péréquation 70 %	Population regroupée* pondérée par le CIF** avec CIF X [PF/hab. moyen de la catégorie / PF/hab. de l'EPCI + revenu/hab.*** moyen / revenu/hab.*** de l'EPCI]

A noter pour les EPCI concernés, une réalimentation de leur DGF

Au niveau des attributions individuelles, un complément est prévu pour certains EPCI, qui, en 2018, percevaient un montant de DGF inférieur à 5 euros par habitant du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques opérée ces dernières années. Ainsi, chaque EPCI ayant un potentiel fiscal (PF) par habitant inférieur au double du PF/habitant moyen des EPCI de leur catégorie verra sa DGF réalimentée et percevra l'équivalent de 5 euros par habitant au titre de 2018.

Le coût de cette réalimentation, estimé à 29 millions d'euros, sera financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

b. Règles de garantie et plafonnement de droit commun

Mécanismes de garanties

Garanties et plafonnement de droit commun

95 % de l'attribution n-1 < attribution/habitant en n ≤ 110 % de l'attribution n-1 *

* à l'exception des EPCI ayant changé de catégorie au 1^{er} janvier 2019 et des communautés de communes créées ex nihilo au 1^{er} janvier 2017

Garanties sous condition de CIF

CU, CA et métropoles ayant CIF* > 0,35

CC ayant CIF > 0,5

Attribution au moins égale à celle de l'année précédente

* Avec CIF pondéré par un coefficient de 1,1

Garanties sous condition de potentiel fiscal

Si potentiel fiscal par habitant < d'au moins 60 % à la moyenne de la catégorie

Attribution au moins = à celle de l'année précédente

Les garanties sont financées par la dotation d'intercommunalité avant répartition.

À compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les EPCI ne peuvent percevoir une attribution par habitant inférieure à 95 % du montant perçu l'année précédente. Un plafond a été fixé : l'EPCI ne peut pas percevoir plus de 110 % de l'attribution par habitant perçue l'année précédente (sauf ceux ayant changé de catégorie au 1^{er} janvier 2019 et les communautés de communes créées ex nihilo au 1^{er} janvier 2017).

c. Calcul du CIF pris en compte dans la dotation d'intercommunalité et intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable

Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes seront modifiées et intégreront :

- à compter du 1^{er} janvier 2020 : les redevances d'assainissement (alignement sur le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026 : les redevances d'eau potable.

Par ailleurs, le texte apporte des précisions quant à la comptabilisation des attributions de compensation négatives qui ne seront plus prises en compte au dénominateur.

Le CIF des métropoles est pondéré par un coefficient égal à 1,1 afin de tenir compte des compétences départementales qu'elles exercent (leur CIF est ainsi augmenté de 10 %).

À compter de 2019, le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,6.

Au titre de la première année d'attribution de la dotation dans une catégorie, le CIF est égal au CIF moyen de la catégorie à laquelle il appartient, sauf en cas de fusion, le CIF retenu est le CIF de l'EPCI qui lui préexistait. Si plusieurs EPCI préexistaient, le CIF à retenir est le CIF le plus

élevé parmi ces établissements, dans la limite de 105 % de la moyenne des CIF, pondérés par leur population.

Au titre de la deuxième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, le CIF non corrigé des dépenses de transfert est pondéré par le rapport entre le CIF moyen de la catégorie à laquelle l'EPCI appartient et ce CIF moyen, non corrigé des dépenses de transfert.

Pour le calcul du CIF moyen des métropoles et des CU, les recettes et les dépenses de transfert de la métropole du Grand Paris ne sont pas prises en compte.

Garantie sous condition de CIF

Les communautés de communes (CC) ayant un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 0,50 percevront une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. Pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines et métropoles, cette condition de CIF est fixée à 0,35.

Garantie sous condition de PF

Lorsque l'EPCI a un potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 60 % à la moyenne de sa catégorie, il perçoit une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

2. La Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Pour rappel, lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2011, l'Etat a mesuré l'impact pour les collectivités entre les recettes perçues avec la TP et les nouvelles recettes perçues avec le nouveau panier de ressources fiscales :

- Les collectivités qui ont perdu en recettes reçoivent annuellement une dotation annuelle figée : la DCRTP, ce qui est le cas de l'ex périmètre CC Cère et Dordogne à hauteur de **236 916 €**.
- Les collectivités qui ont gagné en recettes reversent annuellement l'écart au titre du FNGIR figé, ce qui est le cas des 6 communautés ayant fusionné en 2015 à hauteur de **2 082 817 €**

Ces mécanismes étaient les deux dispositifs mis en œuvre en 2011 qui étaient censés compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP.

Les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale qui sont incluses dans les "variables d'ajustement" sont minorées cette année encore. Pour la première fois, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs groupements est intégrée dans ces variables d'ajustement. Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, devait être en recul de près de 107 millions d'euros en 2018 soit une baisse nationale de 7,8 %.

L'article 77 de la loi de finances entérine la suppression de la minoration de la DCRTP des EPCI prévue en LFI 2018, annoncée par une circulaire en mars 2018.

Cette minoration prévue au budget 2018, n'aura donc pas été amputée.

Par contre, en 2019, cette variable d'ajustement est réintroduite sur des enveloppes moins importantes.

3. La dotation de compensation, victime de la variable d'ajustement

Au regard des modalités des modifications,

- De la dotation intercommunale
- De la dotation forfaitaire des communes,

La dotation de compensation est victime de variables d'ajustement entre les différentes dotations.

Impact pour CAUVALDOR :

Une simulation de cette baisse se serait traduite comme suit à CAUVALDOR

DCRTP 2017 de CAUVALDOR : 236 916 €

Simulation 2018 : 196 648 €

Au regard de la suppression, maintien du montant à la somme de 236 916 €.

Simulation 2019 : 232 177 €

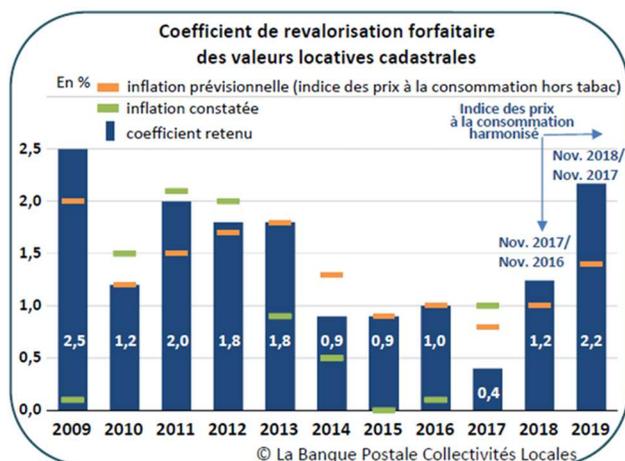
B. En matière de fiscalité :

En matière de fiscalité, les dispositions introduites par la loi de finances ont deux impacts :

- Sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales,
- Sur la définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative.

1. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées selon le dernier indice de l'inflation connue.



Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

Le nouveau mode de calcul, au regard de l'inflation, conduit de fait à une revalorisation importante, la plus haute de 2009.

Traduction à CAUVALDOR

	2018	2019	Gain bases	Gain en produit
Taxe habitation	62 847 000	64 229 634	1 382 634	109 228,09 €
Taxe sur le foncier bâti	55 711 000	56 936 642	1 225 642	7 353,85 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 446 000	1 477 812	31 812	2 163,22 €
Cotisation foncière des entreprises	19 300 000	19 724 600	424 600	116 170,56 €
TOTAL			3 064 688	234 915,71 €

L'effet induit par cette revalorisation porte un effet base total à 3 064 688 pour un produit de 234 915 € 71.

Ajouté à la disposition votée par CAUVALOR en septembre 2017 relative au lissage des bases minimums de CFE, dont la variation annuelle est le suivant :

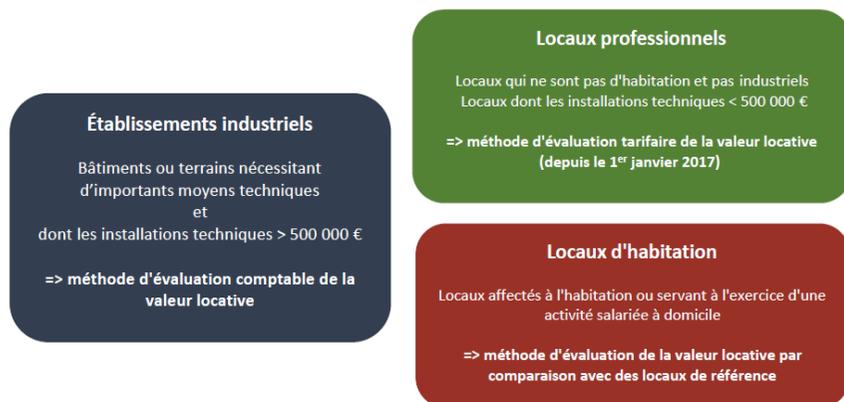
	2018	2019	effet base	effet produit
Effet lissage bases mini			354 766	97 063,98 €

Le produit de fiscalité directe sur les « 4 vieilles » de CAUVALDOR, sans effet taux est le suivant

	2019	effet base	effet produit
TOTAL GENERAL		3 419 454	331 979,69 €

2. Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leurs valeurs locatives

L'article 156 met en place une méthode de détermination différente de la valeur locative selon la nature du local comme suit et introduit une différence pour les établissements industriels :



3. La CFE pour les très faibles chiffres d'affaires compensée :

L'imposition de la CFE est basée sur la valeur locative foncière. Par délibération, CAUVALDOR a fixé une base minimum d'imposition de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible.

La loi de finances 2018 et confirmée propose d'exonérer de CFE, les redevables dont le C.A est inférieur à 5 000 €.

Cette mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et ferait l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées :

L'impact pour CAUVALDOR serait de 42 000 € environ.

Cette recette fléchée au titre de la fiscalité basculerait dans le chapitre dotations. Si aucune recette financière sur l'année N sera perceptible, le transfert du « flux » de la fiscalité en exonération vient encore diminuer les assises fiscales des collectivités.

	Taux	
CAUVALDOR	27,36	514
Unités-entreprises concernées		296
Produit		41 598,47 €

4. Première année de mise en œuvre de la taxe GEMAPI :

Dans le prolongement de la réunion du conseil de juillet 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI, le montant appelé pour l'année 2019 s'élève à la somme de 280 000 € 00.

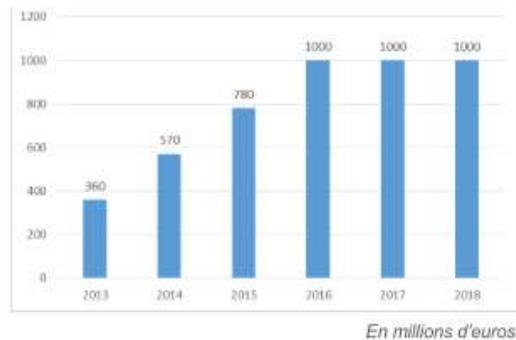
Ce montant sera affecté au budget annexe GEMAPI afin de flécher cette taxe sur l'action GEMAPI, assurant ainsi une diminution de la subvention au budget annexe.

c. En matière de péréquation

1. Le FPIC

Pour mémoire, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés au regard du critère suivant : le potentiel financier intercommunal agrégé /hab FPIC.

L'objectif initial d'atteindre une péréquation correspondant à des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 Mds d€) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.



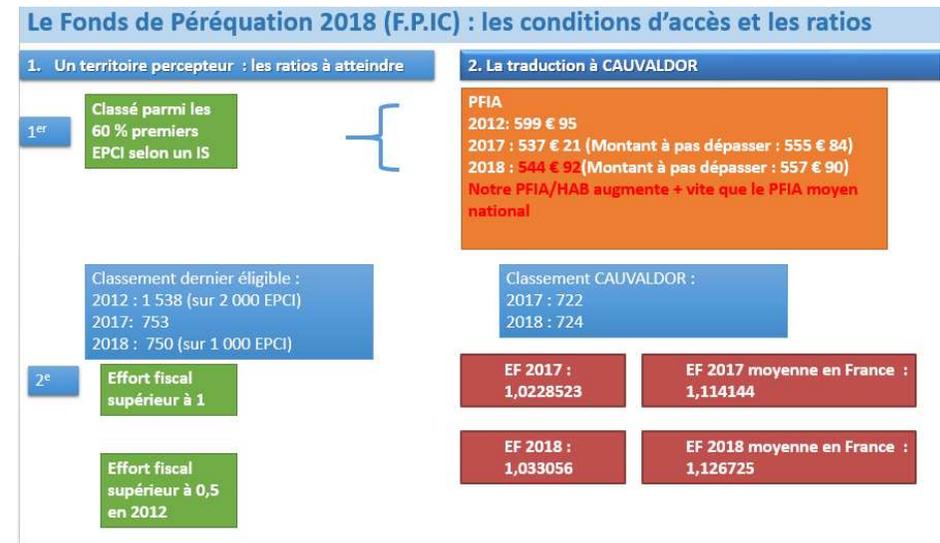
FPIC : Des garanties de la part de l'Etat

Au regard des enjeux pour les périmètres intercos, des mécanismes de garantie sont instaurés par l'Etat.

- Les collectivités perdant l'éligibilité en 2019 percevront 85 % du montant perçu en 2018, puis 70 % du montant perçu en 2019

Constat FPIC à CAUVALDOR

CAUVALDOR proche des ratios d'inéligibilité et les scénarii proposés par la commission des finances



FPIC : Moyens d'actions relevés par la commission des finances

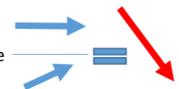
La commission des finances en 2018 a mesuré le poids de la fiscalité du périmètre communautaire et des communes membres et a établi des scénarii de variation individuelle des coefficients de proportionnalité commune par commune pour maintenir un effort fiscal supérieur à 1 pour chacune des communes. Néanmoins le facteur suivant est à prendre en compte

Pour cela, des réunions sur l'enjeu de l'effort fiscal sont réalisées afin de démontrer l'enjeu de l'effort fiscal.

Comment se calcule l'effort fiscal?

$$\text{Effort fiscal} = \frac{\text{Produit fiscal par commune}}{\text{Potentiel fiscal (Bases de la commune x taux moyens nationaux)}}$$

Si numérateur stagne
 Dénominateur augmente annuellement



De fait, si fiscalité constante sur le périmètre, le ratio de l'effort fiscal des communes se dégradera car la fiscalité à l'échelle nationale est constamment sur une dynamique de hausse.

FPIC : L'effet CIF en 2019

La répartition du FPIC entre le bloc communes et communautés se trouvera modifié par rapport à 2018 au regard de l'évolution du CIF théorique les deux premières années de fusion, à l'instar de ce qui s'est pratiqué en 2016 lors de la première fusion.

Cette méthodologie légale de calcul du CIF intercommunal suppose deux constats pour CAUVALDOR :

- **1er constat** : Après avoir eu deux années de CIF théorique, CAUVADOR aura son CIF 2019 réel, soit la première année depuis 2014 pour une partie du territoire du fait des fusions successives
Les effets de prises de compétences successives suite à l'évolution de l'intérêt communautaire et aux travaux des commissions thématiques porteront leurs effets sur le CIF en 2019...

La CIF d'une communauté de communes issue d'une fusion		
2017 : 1 ^{ère} année de fusion	2018 : 2 ^e année de fusion	2019 : 3 ^e année de fusion
CIF totalement fictif	CIF partiellement fictif	CIF réel
Calculé à partir 1. Des CIF moyens 2016 de chaque CC pondérés par leur population DGF 2. Et majoré au + de 5 %.	Calculé à partir 1. Produits 2017 2. Sans tenir compte des reversements N-2 puisque CC inexistante 3. Un Coef. De pondération est appliqué (CIF moyen cat./ CIF moyen cat. Avt dépenses transferts Coef 2016 : 0.689023 CIF espéré 2018 : 0.35	Calculé à partir 2. Produits 2018 3. Reversements 2017 CIF réel au regard de l'intérêt communautaire
CIF 2017 : 0.382375		

FPIC- Une volonté de déroger à la répartition pour alimenter les fonds de concours auprès des communes.

Orientation 1 : renouvellement de l'enveloppe pour les fonds de concours

Proposer la mise en place d'un fonds de concours à des fins de financement des projets communaux d'investissement et leur permettre l'accès aux financements extérieurs par l'attribution d'un fonds de concours.

Orientation 2 : Le montant de l'enveloppe à consacrer :

Pour cela, proposition d'affecter la part communale du FPIC dans l'enveloppe destinée aux fonds de concours comme suit :

- Déroger à la répartition de droit commun en proposant de faire varier la part intercommunale de + de 30 % par un vote à la majorité qualifiée,
- Compléter l'enveloppe au travers du taux sur le foncier bâti de 0,6%

D. En matière d'investissement : mesures de soutien en légère baisse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

Parmi elles, les dotations concernées par notre périmètre sont les suivantes

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux(DETR)

Elle reste inchangée à 1 046millions € en 2019.

2. Dotation de soutien à l'investissement local(DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Dès, lors la loi de finances vient pérenniser, en légère baisse un soutien à l'investissement des collectivités pour accompagner la reprise de la croissance. A CAUVALDOR de déposer des dossiers de demande dans le prolongement des critères d'intervention.

Troisième partie :

Les résultats 2018, une confirmation des résultats et annonceurs d'un rythme de croisière atteint

Troisième partie : Les résultats 2018, une confirmation des résultats et annonceurs d'un rythme de croisière atteint :

Préambule méthodologique :

Au 1^{er} janvier 2017, s'est opérée la fusion de la communauté de communes et l'extension à la commune de Sousceyrac en Quercy ainsi que la dissolution du SMPVD et du SICTOM Haut Quercy Dordogne au sein de deux budgets : le budget principal et le budget annexe GEMAPI.

Dès lors, à des fins de simulation de l'évolution des volumes budgétaires, les données sur les CA 2015 et 2016 sont « retraitées » afin de prendre en compte ces éléments et correspondent à des « compactages » des différents budgets retraités :

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement par chapitre	CA				Part 2017		Part 2018		Par habitant
	2015	2016	2017	2018	Evolution 2015-2018	en %	en %		
*011 Charges à caractère général	1 988 813,75 €	1 878 299,56 €	2 357 318,90 €	2 746 810,08 €	38,11%	11,25%	12,89%	58,03 €	
*012 Charges de personnel	4 368 266,09 €	5 069 691,92 €	4 980 965,23 €	4 909 973,73 €	12,40%	23,77%	23,04%	103,72 €	
*65 Charges de gestion courante	4 260 620,68 €	4 767 674,37 €	4 708 833,67 €	5 210 185,45 €	22,29%	22,47%	24,45%	110,07 €	
*66 Charges financières	621 994,31 €	509 363,43 €	520 333,99 €	412 456,86 €	-33,69%	2,48%	1,94%	8,71 €	
*67 Charges exceptionnelles	320 931,52 €	249 468,12 €	388 622,72 €	371 882,97 €	15,88%	1,85%	1,75%	7,86 €	
*014 Atténuation de produits	7 692 893,78 €	8 007 964,55 €	6 015 582,45 €	5 423 553,78 €	-29,50%	28,71%	25,45%	114,57 €	
*042 Amortissements	1 771 167,84 €	1 922 531,58 €	1 982 291,25 €	2 233 014,44 €	26,08%	9,46%	10,48%	47,17 €	
TOTAL	21 024 687,97 €	22 404 993,53 €	20 953 948,21 €	21 307 877,31 €	1,35%			450,13 €	

1. Des charges de fonctionnement logiquement en hausse

(Le CA 2017 ne prenant pas en compte le budget du SMIVU)

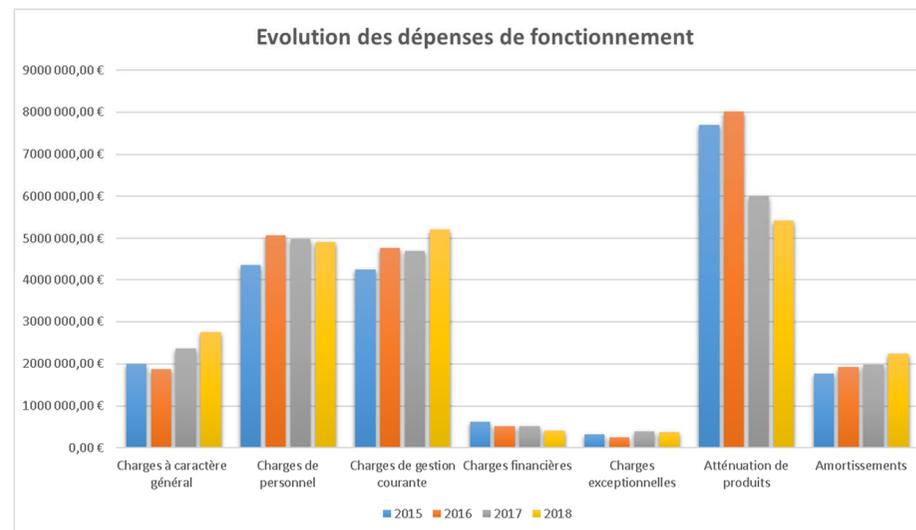
L'intégration du SMIVU de Bretenoux au 1^{er} janvier 2018, justifie cette augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'évolution du périmètre d'intervention en matière de voirie.

L'évolution des dépenses de fonctionnement semble maîtrisée sur les 3 derniers exercices. Seulement 1.35% d'augmentation par rapport à 2017.

Les effets de mutualisation dans les dépenses sont positifs, mais il sera utile de mettre en place une cellule de contrôle de gestion à des fins d'optimisation des frais de fonctionnement et certains frais.

2. Des variations importantes entre chapitre justifiées par les redécoupages territoriaux

Des variations entre chapitres semblent importantes mais sont justifiées par l'adéquation des périmètres communautaires.



En effet, plusieurs exemples peuvent être analysés :

- **Les charges exceptionnelles** sont en légère baisse. Ceci s'explique par le non versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe 30500 Hôtel Entreprise La Perrière.
- **Les charges de gestions courantes** en hausse mais justifiée par les priorités accordées par la communauté en terme de politiques publiques :
 - Le soutien complémentaire aux associations dans le cadre de la politique enfance-jeunesse afin de compenser l'effet « emplois aidés » qu'elles ont subies (+ 140 000 €)
 - Le soutien au Numérique et au déploiement de la fibre, avec la participation versée au syndicat départemental de l'aménagement numérique.
 - Le soutien aux associations culturelles, sportives ou à caractère social du territoire.
- **Le chapitre du personnel** qui au sein du budget principal diminue mais est à mettre en correspondance avec le fait que les personnels dédiés sur certaines thématiques sont depuis 2017 rémunérés au sein des budgets annexes concernés : SPANC, Cinéma, Collecte et traitement d'ordures ménagères.
- **Le chapitre de la dette** : ce dernier est en diminution par rapport aux années précédentes dans le fil conducteur de la diminution du stock de dettes au sein de la communauté de communes. Cela se justifie également par un maintien de la dette à des taux bas depuis deux exercices en continu dont profitent les emprunts qui sont calés sur des taux variables sur des index de type TAG 3 Mois et EURibor 3 Mois. Certains emprunts sont d'ailleurs prélevés avec des taux à 0 %.

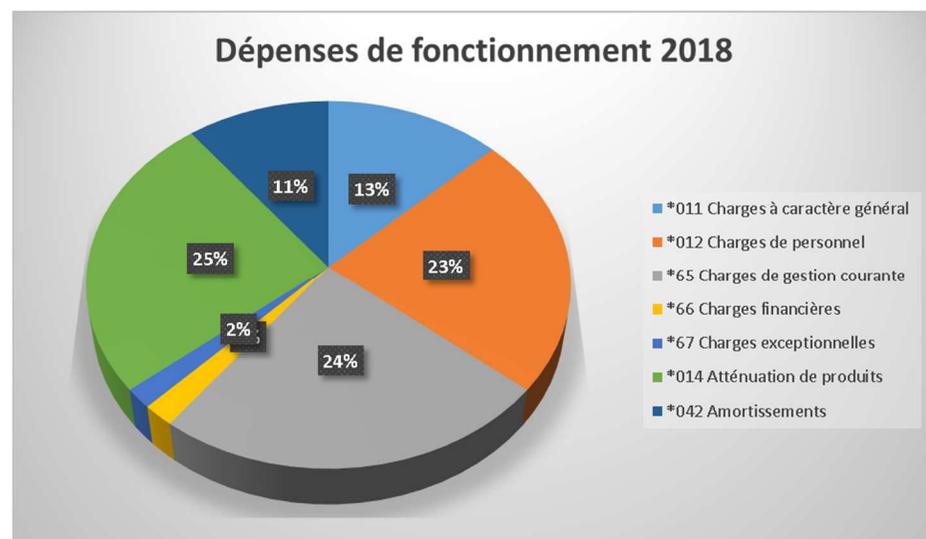
3. Des variations importantes entre chapitre justifiées par l'intérêt communautaire de CAUVALDOR

Des évolutions sont à la hausse en raison de l'extension des compétences communautaires :

- Extension de la compétence voirie : l'extension de la compétence a conduit de fait une hausse de l'enveloppe PATA en section de fonctionnement par rapport à 2016 et 2017.
- Montée en puissance de la compétence Social : hausse de la contribution au CIAS

L'effet inverse pour le chapitre d'atténuations de produits :

- L'atténuation des produits diminue également en raison de ces variations d'intérêt communautaire au regard des attributions de compensation (transfert des compétences)



B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement par chapitre					Part 2017		Part 2018	Par habitant
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2015-2018	en %		
70 Produits des services	430 114,21 €	1 924 806,81 €	1 092 972,14 €	908 167,74 €	111,15%	-4,54%	3,72%	19,19 €
73 Fiscalité	15 826 289,74 €	16 396 720,29 €	16 909 860,17 €	17 411 254,39 €	10,01%	70,28%	71,30%	367,81 €
74 Dotations	4 942 178,75 €	4 870 200,41 €	5 118 699,38 €	5 033 550,79 €	1,85%	21,27%	20,61%	106,33 €
75 Revenus des immeubles	440 875,32 €	488 291,02 €	490 714,10 €	421 669,74 €	-4,36%	2,04%	1,73%	8,91 €
76 Produits financiers	2 210,95 €	1 360,73 €	1 163,45 €	657,59 €	-70,26%	0,00%	0,00%	0,01 €
77 Produits exceptionnels	334 798,75 €	582 317,22 €	108 910,76 €	172 037,55 €	-48,61%	0,45%	0,70%	3,63 €
*013 Atténuation de charges	1 265 823,08 €	87 057,86 €	70 147,94 €	62 226,92 €	-95,08%	0,29%	0,25%	1,31 €
*040 Amortissements	307 424,56 €	1 634 247,06 €	268 730,24 €	411 213,33 €	33,76%	1,12%	1,68%	8,69 €
TOTAL	23 549 715,36 €	25 985 001,40 €	24 061 198,18 €	24 420 778,05 €		3,70%		515,89 €

1. Des recettes stables sur les 3 exercices malgré une baisse des dotations Etatiques

L'évolution des recettes de fonctionnement sont stables et n'évoluent pas à la hausse.

a. L'effet fusion avec le FPIC :

L'effet fusion aura permis au travers du FPIC perçu en recettes de compenser intégralement la baisse de la DGF prononcée depuis plusieurs années au titre de la contribution au redressement des finances publiques nationales.

A noter, une baisse du FPIC de 30 963 € par rapport à l'exercice précédent.

Le montant 2018 de la contribution au titre des finances publiques nationales, désormais maintenue annuellement est de 1 270 000 €00 (différence annuelle entre la DGF brute et la DGF nette).

b. L'effet fusion avec les subventions :

Les dotations augmenteront du fait deux raisons :

La première, la bonification de 5 % liée à la fusion 2017 au titre de la dotation d'intercommunalité de la disparition du prélèvement sur recettes sur l'ex CC Cère et Dordogne au titre de la pénalité qui lui était prélevée à compter de 2016.

La seconde, le financement de la CAF qui a donné un boni lors de la première fusion au titre du contrat global signé par la communauté en lieu et place des communautés préexistantes.

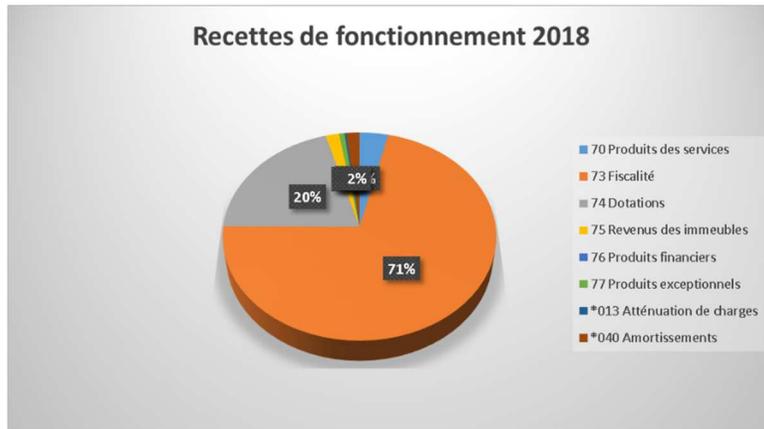
c. Les revenus des immeubles.

Le chapitre des revenus des immeubles est en diminution du fait d'un transfert de certains loyers sur les budgets annexes. Les loyers de la zone d'activité de Biars /Gagnac sur cère sont encaissés sur le budget annexe 30500 Hôtel Entreprise. Cette baisse de recette concorde avec la diminution des charges exceptionnelles de fonctionnement. (Subventions d'équilibres)

2. La fiscalité : stagnation de la recette fiscale

Si le chapitre de la fiscalité augmente, cela est lié au facteur suivant :

- La politique de taux pratiquée s'est concrétisée par un maintien de la fiscalité directe sans recours de taux complémentaire.
- Ce sont les compétences transférées des communes abondées par certaines charges transférées par le canal des attributions de compensation qui viennent faire augmenter légèrement ce chapitre de la fiscalité.



Le poids du chapitre de la fiscalité prédomine et permet d'assurer l'autonomie de la collectivité dans le prolongement de l'article 72-2 de la constitution qui attribue une autonomie financière aux collectivités locales et leurs groupements. Néanmoins, le contexte national qui conduit à la pratique de dégrèvement (taxe d'habitation) et d'exonération (CFE) mis en place par les lois de finances successives risquent de conduire à un transfert de recettes du chapitre de la fiscalité vers les dotations à très moyen terme conduisant à rendre dépendant les recettes à des dotations qui pourront se figer ou se dégrader à mesure des dispositifs dans les lois de finances à l'instar de la dotation de compensation qui a remplacé une partie de la TP et dès 2018, la DCRTP (comme vu en amont) .

Comme vu en amont, une stratégie doit s'opérer pour répondre aux enjeux à venir :

- Pour faire face au dispositif des lois de finances sollicitant des collectivités, une amélioration encore plus évidente de leurs résultats de fonctionnement (action par les dépenses mais aussi de fait par les recettes ?)
- Pour faire face à la dégradation de notre effort fiscal du territoire au titre du FPIC.

Quelles orientations proposer ?

C. Les résultats financiers par agrégat

Préambule méthodologique :

Au-delà des résultats comptables, la communauté de communes a vu ses ratios évoluer. En 2017, l'effet fusion, se fait ressentir. En 2018, à périmètre équivalent et l'intégration du SMIVU de Bretenoux les ratios subissent un impact.

En effet, l'extension de compétence voirie est venue alimenter en recettes de fonctionnement des attributions de compensation supplémentaires pour autofinancer la voirie à l'échelle communautaire. Une partie de ces recettes sont « virées » à la section d'investissement pour le programme voirie.

La baisse des dotations cumulée à une augmentation des charges de fonctionnement liée à cette augmentation du périmètre d'intervention nous donnent les résultats suivants :

1. L'épargne de gestion :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018		Evolution du ratio 2015-2018	Epargne nette 2018/hab
Recettes réelles de fonctionnement	16 357 339,89 €	17 317 292,91 €	23 809 911,12 €	24 024 122,49 €		46,87%	365,83 €
Dépenses de fonctionnement hors dette	13 106 066,14 €	14 009 791,81 €	18 450 930,05 €	19 283 380,40 €		47,13%	295,96 €
Epargne de gestion	3 251 273,75 €	3 307 501,10 €	5 358 981,07 €	4 740 842,09 €		45,81%	69,87 €

Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette réalisés sur l'exercice N.

C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018		Evolution du ratio 2015-2018	Epargne nette 2018/hab
Intérêts de la dette	386 885,65 €	303 573,94 €	520 333,99 €	412 456,86 €		6,61%	6,41 €
Epargne Brute	2 864 388,10 €	3 003 927,16 €	4 838 647,08 €	4 328 385,23 €		51,11%	63,46 €

La dégradation provient notamment d'une hausse du chapitre 65 soit le versement de subventions aux associations, versement volontariste à titre d'exemples :

- Pour Compenser les emplois aidés dans le secteur associatif enfance jeunesse,
- Favoriser l'accompagnements des cœurs de village avec le financement de 50 % du reste à charge
- Les subventions versées par la pratique sportive sur les fonds propres
- L'alimentation d'une subvention complémentaire au CIAS (50 000 €)
-

2. L'épargne nette

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018		Evolution du ratio 2015-2018	Epargne nette 2018/hab
Intérêts de la dette	386 885,65 €	303 573,94 €	520 333,99 €	412 456,86 €		6,61%	6,41 €
Epargne Brute	2 864 388,10 €	3 003 927,16 €	4 838 647,08 €	4 328 385,23 €		51,11%	63,46 €
Remboursement du capital de la dette sans remboursement des prêts relais	1 268 051,92 €	1 323 680,93 €	1 904 883,38 €	1 828 981,29 €		44,24%	27,96 €
Epargne nette	1 596 336,18 €	1 680 246,23 €	2 933 763,70 €	2 499 403,94 €		56,57%	35,50 €

Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Malgré la dégradation du ratio, l'épargne nette générée en 2018 permet d'autofinancer le programme de voirie comme prévu et d'assumer un autofinancement sur le reliquat des programmes lancés.

Comparaison de la situation de CAUVALDOR au regard de l'ensemble des EPCI et l'évolution des ratios entre 2017 et 2018

Evolution budget principal			Finances totales des EPCI à fiscalité propre 2018		
Recettes de fonct.	24 420 778,05 €	3,7%	Recettes de fonct.	43,8 Mds €	1,6%
Dépenses de fonct.	21 307 877,31 €	1,4%	Dépenses de fonct.	38,6 Mds €	2,2%
Epargne brute	4 328 385,23 €	-10,6%	Epargne brute	5,1 Mds €	-2,5%
Dette	20 286 724,22 €	11,2%	Dette	25,5 Mds €	2,5%

D. Les résultats comptables, en amélioration

2018

	2018		2018
Section de fonctionnement			
Recettes 2018	24 420 778,05 €	Recettes 2018	8 172 706,12 €
Dépenses 2018	21 307 881,31 €	Dépenses 2018	9 885 240,55 €
Résultat de l'exercice 2018	3 112 896,74 €	Résultat de l'exercice 2018	-1 512 534,43 €
Résultat reporté 2017	4 625 324,86 €	Résultat reporté 2017	-1 978 288,28 €
Résultat cumulé 2018	7 738 221,60 €	Résultat cumulé 2018	-3 490 802,71 €
		Etat des restes à réaliser	2018
		Recettes	5 266 088,78 €
		Dépenses	4 863 811,90 €
		Solde des restes à réaliser	402 276,88 €
Résultat cumulé 2018	7 738 221,60 €	Besoin de financement avec RAR	-3 088 525,83 €
Résultat reporté en 2019-002	4 649 695,77 €		
Résultat reporté en 2019-002	4 649 695,77 €		
Résultat reporté en 2019-002	4 649 695,77 €		

Pour mémoire 2017 :

CAUSSES et VALLÉE de la DOROGNE communauté de communes		Budget Principal de la communauté de communes Résultat de l'exercice 2017 provisoire	
Section de fonctionnement	2017	<i>Pour mémoire 2016</i>	Section d'investissement
Recettes 2017	24 074 121,96 €		Recettes 2017
Dépenses 2017	20 953 948,19 €		Dépenses 2017
Résultat de l'exercice 2017	3 120 173,77 €		Résultat de l'exercice 2017
Résultat reporté 2016	3 975 774,78 €		Résultat reporté 2016
Résultat cumulé 2017	7 095 948,55 €	6 969 799,43 €	Résultat cumulé 2017
			Etat des restes à réaliser
			Recettes 2017
			Dépenses 2017
			Solde des restes à réaliser
Résultat cumulé 2017	7 095 948,55 €		Besoin de financement avec RAR
Résultat reporté en 2018-002	3 728 750,58 €		Emprunt RAR
Résultat reporté en 2018-002	4 528 750,58 €		

Le résultat du budget communautaire (budget principal) fait état d'un maintien du résultat reporté à périmètre constant en terme de compétence moyennant l'inscription en RAR d'un emprunt de 1 200 000 € ainsi que celui du centre aqua, au regard de l'absence de besoin de trésorerie et des reports des emprunts la MSP de Sousceyrac dont le commencement est prévu en 2019.

Il est à noter que les 1,2 Millions restant sur le contrat seront décalés sur l'exercice 2019 afin de pouvoir assurer le financement de programmes initialement prévus en 2018 et qui ne sont pas objet de restes à réaliser, dans la mesure où ils sont au stade Projet validé et que la phase Travaux n'interviendra qu'en 2019 (annexe « restes à réaliser de la section d'investissement »).

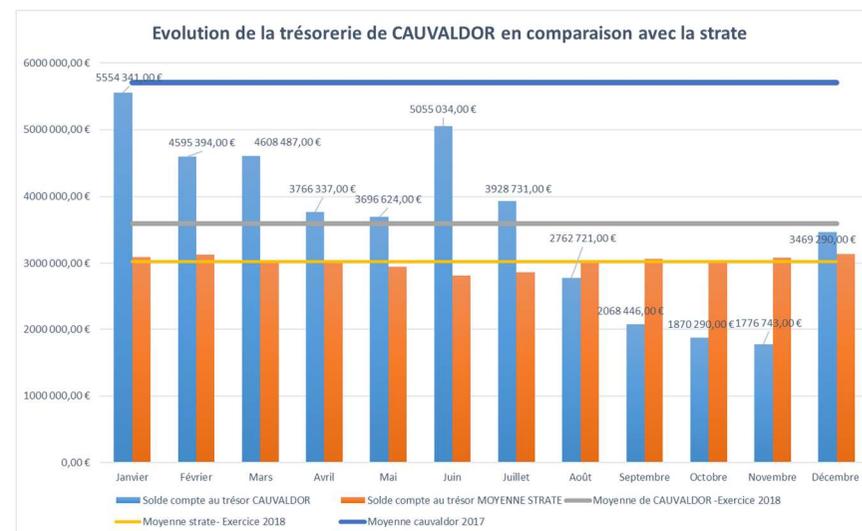
E. L'état de la trésorerie de la communauté

En terme de mouvements comptables, la collectivité a émis plus de 102 994 lignes d'actes contre un plus de 39 852 pour les autres collectivités de la même strate et pourtant à nombre d'actes plus important, le délai global de paiement de CAUVALDOR n'est que de 17 j en moyenne contre 22 au niveau national.

		Nbre de lignes de mandats émises	DGP annuel	Nombre de lignes de titres émises
2018	CAUVALDOR-2018	87 302	17	15 692
	CAUVALDOR 2017	70 369	17	11 363
	STRATE 2018	31 005	22	8 847
	STRATE 2017	18 361	23	4 369

La trésorerie de la communauté de communes s'est élevée en moyenne au rythme de 5 700 000 €, sans ligne de trésorerie à l'heure actuelle.

L'évolution ci-dessous démontre la bonne santé de la trésorerie de la communauté de communes.



La trésorerie de CAUVALDOR est supérieure à la moyenne nationale de la strate.

F. Les budgets annexes

La situation des budgets annexes telles que présentées dans le présent support sont les résultats de l'exercice 2018 au regard des subventions versées par le budget principal à ces derniers telles que présentées ci-dessous.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Hôtel d'entreprises	75 282,02 €	31 388,48 €	45 000,00 €	
		18 775,53 €		
ZA Duc Cavagnac	0,00 €	3 092,36 €		
Atelier relais la Perrière	7 453,00 €	0,00 €		
Activités et services de proximité	90 109,69 €	32 500,82 €	20 423,52 €	25 515,93 €
Archéosite des fieux	40 041,00 €	30 001,21 €	22 509,65 €	26 271,40 €
Marais de Bonnefont	38 465,00 €	19 175,51 €	21 148,32 €	20 000,00 €
Cinéma	38 809,69 €	16 443,24 €	36 621,65 €	40 000,00 €
TOTAL	290 160,40 €	151 377,15 €	109 081,49 €	111 787,33 €
Variation N-1		-47,83%	-27,94%	2,48%
Variation 2015-2018				-61,47%

En ce qui concerne En ce qui concerne les subventions, celles-ci sont globalement en augmentation sur ce dernier exercice

- **En ce qui concerne le Cinéma, cette hausse s'explique par deux raisons :**

1. Une évolution du chapitre du personnel à la hausse entre les deux exercices suite à une montée du personnel dédié sur cette activité.
2. Pas d'évolution des recettes par rapport à 2017 (-15 k€ par rapport à 2016).

- **En ce qui concerne l'hôtel d'entreprises du Parc d'activités, comme vu précédemment :**

Les loyers transférés permettent d'obtenir un résultat positif. La stratégie pour le budget 2019 est encore à déterminer, la mise en location-vente des bâtiments totem sur la zone d'activité ainsi que la question du maintien des loyers assujettis à la TVA de la ZI de Biars/Gagnac sur ce budget.

Il existe deux possibilités :

- Maintien des loyers sur ce budget, ce qui aura pour conséquence une augmentation des dépenses sur ce budgets (transfert des charges liées : frais d'entretien, emprunts, amortissements)
- Renvoi des loyers sur le budget principal, qui aura pour conséquence une baisse des recettes

En ce qui concerne la Gemapi (anciennement BUDGET EAU et ENVIRONNEMENT du SMPVD), la contribution s'explique pour le motif suivant :

Contribution	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
GEMAPI	86 825,00 €	276 726,76 €	241 809,58 €	240 000,00 €
Variation N-1		218,72%	-12,62%	-0,75%
Variation 2015-2018				176,42%

1. La déclinaison en phase opérationnelle du PAPI qui entre en phase de vol de croisière induit une participation plus importante auprès de la section de fonctionnement de ce budget annexe, abondée par une subvention du budget principal.
2. La structuration du service pour participer à la mise en œuvre de la compétence désormais obligatoire (GEMAPI) à assumer par les communautés de communes à fiscalité propre.

Ce volume financier consacré par le budget principal au travers de la fiscalité entreprises et ménages à l'heure actuelle devrait poursuivre en ce sens au vu de la projection présentée par le bureau en charge de l'étude de l'EPAGE.

Dès lors, un fléchage sur cette politique publique a été anticipé au travers de l'instauration de la taxe GEMAPI.

		Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé	Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé	RAR	Clôture
ATELIERS RELAIS									
CASTEL VIANDES	2016	2 765,30 €	335,16 €	3 100,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 100,46 €
	2017	3 100,46 €	335,17 €	3 435,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 435,63 €
	2018	3 435,63 €	248,45 €	3 684,08 €	0,00 €	2,67 €	2,67 €		3 686,75 €
SALAISONS FERMIERES	2016	1 453,39 €	78,84 €	1 532,23 €	-0,01 €	0,01 €	0,00 €		1 532,23 €
	2017	1 532,23 €	78,86 €	1 611,09 €	-0,01 €	0,01 €	0,00 €		1 611,09 €
	2018	1 611,09 €	27,20 €	1 638,29 €	0,00 €	-1,64 €	-1,64 €		1 636,65 €
CUISINE CENTRALE	2016	-9 524,71 €	246,10 €	-9 278,61 €	11 919,40 €	-0,01 €	11 919,39 €		2 640,78 €
	2017	-9 278,61 €	246,10 €	-9 032,51 €	11 919,39 €	0,00 €	11 919,39 €		2 886,88 €
	2018	-9 032,51 €	84,74 €	-8 947,77 €	11 919,39 €	-5,03 €	11 914,36 €		2 966,59 €
COULOIR LIAISON ABATTOIR	2016	0,00 €	9 534,25 €	9 534,25 €	-57 214,56 €	-5 847,90 €	-63 062,46 €		-53 528,21 €
	2017	0,00 €	10 136,85 €	10 136,85 €	-63 062,46 €	-5 871,12 €	-68 933,58 €		-58 796,73 €
	2018	10 136,85 €	10 764,04 €	20 900,89 €	-68 933,58 €	-5 895,63 €	-74 829,21 €		-53 928,32 €
LA PERRIERE	2016	5 643,46 €	8 016,64 €	13 660,10 €	-4 583,64 €	-2 782,84 €	-7 366,48 €		6 293,62 €
	2017	6 293,62 €	8 179,90 €	14 473,52 €	-7 366,48 €	1 369,74 €	-5 996,74 €		8 476,78 €
	2018	8 476,78 €	8 347,75 €	16 824,53 €	-5 996,74 €	-167,85 €	-6 164,59 €		10 659,94 €
ZAC DUC CAVAGNAC	2016	0,00 €	10 099,93 €	10 099,93 €	-8 036,99 €	-634,04 €	-8 671,03 €		1 428,90 €
	2017	1 428,90 €	7 380,19 €	8 809,09 €	-8 671,03 €	1 359,75 €	-7 311,28 €		1 497,81 €
	2018	8 809,09 €	1 278,68 €	10 087,77 €	-7 311,28 €	7 311,28 €	0,00 €		10 087,77 €
LA PLUME DU CAUSSE 2017	2017	0,00 €	-1 799,00 €	-1 799,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		-799,00 €
	2018	-1 799,00 €	0,00 €	-1 799,00 €	1 000,00 €	-201 425,85 €	-200 425,85 €	455 844,79 €	-202 224,85 €
GESTION BATIMENT IND	2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	2018	0,00 €	49 786,87 €	49 786,87 €	0,00 €	-34 454,06 €	-34 454,06 €		15 332,81 €

Ces projets font chacun l'objet d'un budget annexe assujéti à la TVA. Par le biais de la formule des ateliers-relais, le montant de la dépense est intégralement couvert par les loyers dont s'acquittent les entreprises bénéficiaires des constructions.

Les éléments à souligner :

En 2019, le budget ZAC Duc Cavnagnac sera clôturé. Les échéances sont arrivées à leur terme durant l'année 2018. Le dossier de cession est en instance.

L'atelier relais Plume du Causse est en cours de conception, les travaux commenceront en 2019.

HOTEL ENTREPRISES									
		fonctionnement			Investissement			Clôture	
		Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé	Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé		
HOTEL ENTREPRISES	2016	6 417,39 €	23 015,81 €	29 433,20 €	-20 821,44 €	86,44 €	-20 735,00 €	8 698,20 €	
	2017	8 698,23 €	-2 761,29 €	5 936,94 €	-20 734,97 €	21 260,00 €	525,03 €	6 461,97 €	
	2018	6 461,97 €	7 132,68 €	13 594,65 €	525,03 €	844,32 €	1 369,35 €	14 964,00 €	
HOTEL ENTREPRISES PARC ACT	2016	9 361,52 €	4 880,65 €	14 242,17 €	-22 353,68 €	13 086,05 €	-9 267,63 €	4 974,54 €	
	2017	4 974,54 €	5 943,00 €	10 917,54 €	-9 267,63 €	1 933,28 €	-7 334,35 €	3 583,19 €	
	2018	3 583,19 €	35 590,20 €	39 173,39 €	-7 334,35 €	-2 097,38 €	-9 431,73 €	29 741,66 €	

Budget annexe Hôtel d'Entreprises du Pays de St Céré :

Budget annexe assujéti à la TVA, ce budget a été créé en 2009 pour permettre l'individualisation des travaux de la Maison des Services Publics uniquement en ce qui concerne la partie « commerciale », c'est à dire l'hôtel d'entreprises. Les loyers des locaux professionnels et du parking ainsi que les dotations aux amortissement font face à l'emprunt et permettent l'autonomie financière de ce budget

Budget annexe hôtel d'entreprises (ZA la Perrière): assujéti TVA

Budget correspondant aux travaux de construction et de gestion d'un hôtel d'entreprises composé de 3 bâtiments de 200 m² chacun sur la zone d'activités de la Perrière.

Les travaux se sont achevés fin 2012 et dès janvier 2013, 2 bâtiments étaient loués en 2018.

En 2019, le contrat de location-vente pour ces 3 bâtiments va débiter.

1. **En ce qui concerne l'hôtel d'entreprises du Parc d'activités, comme vu précédemment :**

Les loyers transférés permettent d'obtenir un résultat positif. La stratégie pour le budget 2019 est encore à déterminer, la mise en location-vente des bâtiments totem sur la zone d'activité ainsi que la question du maintien des loyers assujétis à la TVA de la ZI de Biars/Gagnac sur ce budget.

Il existe deux possibilités :

- Maintien des loyers sur ce budget, ce qui aura pour conséquence une augmentation des dépenses sur ce budgets (transfert des charges liées : frais d'entretien, emprunts, amortissements)
- Renvoi des loyers sur le budget principal, qui aura pour conséquence une baisse des recettes

BUDGET DE SERVICES									
		fonctionnement			Investissement				Clôture
		Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé	Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé		
ASP	2016	6 729,48 €	26 224,76 €	32 954,24 €	-59 520,66 €	38 494,63 €	-21 026,03 €		11 928,21 €
	2017	11 928,21 €	-5 824,14 €	6 104,07 €	-21 026,03 €	25 267,87 €	4 241,84 €		10 345,91 €
	2018	6 104,07 €	-3 659,58 €	2 444,49 €	4 241,84 €	9 891,68 €	14 133,52 €	1 620,00 €	16 578,01 €
MARAIS DE BONNEFONT	2016	14 199,44 €	33 950,78 €	48 150,22 €	-28 559,27 €	6 721,33 €	-21 837,94 €		26 312,28 €
	2017	26 312,28 €	12 091,81 €	38 404,09 €	-21 837,94 €	5 623,61 €	-16 214,33 €		22 189,76 €
	2018	38 404,09 €	146 435,41 €	184 839,50 €	-16 214,33 €	10 234,64 €	-5 979,69 €		178 859,81 €
ARCHEOSITE DES FIEUX	2016	3 368,79 €	14 737,85 €	18 106,64 €	-17 950,50 €	6 071,68 €	-11 878,82 €		6 227,82 €
	2017	6 227,82 €	0,00 €	6 227,82 €	-11 878,82 €	16 053,79 €	4 174,97 €		10 402,79 €
	2018	6 227,82 €	4 707,94 €	10 935,76 €	4 174,97 €	-2 393,89 €	1 781,08 €		12 716,84 €
RESEAU DE CHALEUR	2016	21 853,49 €	-1 519,35 €	20 334,14 €	8 852,43 €	-7 002,85 €	1 849,58 €		22 183,72 €
	2017	20 334,14 €	6 122,44 €	26 456,58 €	1849,58 €	5298,24 €	7 147,82 €		33 604,40 €
	2018	26 456,58 €	-2349,34 €	24 107,24 €	7 147,82 €	3638,16 €	10 785,98 €		34 893,22 €
PHOTOVOLTAIQUE	2016	8 247,62 €	-212,30 €	8 035,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 035,32 €
	2017	8 035,32 €	-1751,43 €	6 283,89 €	0	0,00 €	0,00 €		6 283,89 €
	2018	6 283,89 €	357,75 €	6 641,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		6 641,64 €
CINEMA	2016	1,46 €	9 784,31 €	9 785,77 €	253,18 €	-9 738,95 €	-9 485,77 €		300,00 €
	2017	300,00 €	4 491,67 €	4 791,67 €	-9 485,77 €	10 981,31 €	1 495,54 €		6 287,21 €
	2018	4 791,67 €	-1 667,66 €	3 124,01 €	1 495,54 €	3 332,77 €	4 828,31 €		7 952,32 €

Budget annexe Activités et Services de Proximité : Budget annexe assujéti à la TVA (M40). Budget créé en 2005.

Il retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement lié à des services de proximité et de santé : bascule publique de pesage à Thégra et maison de santé à Alvignac. Le budget fait l'objet de recettes liées au versement des loyers du centre de soins et maison de santé.

Budget déficitaire, il a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

Budget annexe Marais de Bonnefont – Réserve Naturelle Régionale : Budget annexe assujéti à la TVA (M40).

Budget créé en 2003.

Il retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement lié au marais de Bonnefont, zone humide classée Réserve Naturelle Régionale depuis 2011. Le site a fait l'objet d'aménagements avec caillebotis pour visites guidées et/ou libres. La collectivité emploie deux agents pour la gestion et l'animation du site. Budget déficitaire, il a fait l'objet d'une subventions exceptionnelle versée par le budget principal.

Budget annexe Archéosite des Fieux à Miers : Budget annexe assujéti à la TVA (M40). Budget créé en 2001.

Il retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement lié au site des Fieux, site archéologique majeur du Nord du Lot. Le site est actuellement en gestion par convention avec l'association Flint's Lot. (Versement d'une subvention) Budget déficitaire qui fait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

Le réseau de chaleur du Pays de Gramat

Le réseau de chaleur de GRAMAT a été l'un des premiers réseaux construit sur la région MIDI-PYRENEES. Il a ainsi bénéficié de subventions à hauteur de 49 %. Ce projet a été initié le 11 Mars 1994, par les représentants de la Communauté de Communes du PAYS de GRAMAT (CCPG), nouvellement créée à cette époque. La puissance de sa chaudière est de 950 kw et la distance de son réseau 700 m environ.

Le budget s'équilibre par sa propre activité en fonctionnement et finance des menus travaux en section d'investissement. Des mises aux normes obligatoires sont à prévoir.

Budget annexe – Energie photovoltaïque

Lors de la reconstruction des ateliers techniques, la communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour a souhaité équiper la toiture de ce bâtiment de panneaux photovoltaïques. L'énergie produite est revendue à EDF obligation d'achat solaire au prix de 0,635 c€/kwh.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement avec :

- en dépenses, l'entretien des panneaux et un loyer versé au budget principal pour « l'occupation » de la toiture,
- en recettes, la vente de la production d'énergie solaire.

Le budget annexe du Cinéma Robert Doisneau : Budget assujetti à la TVA

Le cinéma, classé Art et essai », est équipé pour la projection numérique et 3 D avec une salle climatisée équipée de 231 fauteuils et des emplacements pour personnes à mobilité réduite. 1 agent à temps complet ainsi que 2 agents à mi-temps assurent la gestion, la projection, les animations et programmations du service. Budget déficitaire qui fait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal.

ZONES D'ACTIVITES									
		fonctionnement			Investissement			Clôture	
		Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé	Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé		
ZIA ACTIPOLE	2016	-16 089,35 €	0,00 €	-16 089,35 €	73 397,79 €	-22 593,36 €	50 804,43 €	34 715,08 €	
	2017	-16 089,35 €	0,00 €	-16 089,35 €	50 804,43 €	-23 550,65 €	27 253,78 €	11 164,43 €	
	2018	11 164,43 €	0,00 €	11 164,43 €	27 253,78 €	-24 067,62 €	3 186,16 €	14 350,59 €	
ZA DE POMMIERS	2016	224 346,64 €	0,00 €	224 346,64 €	-376 813,57 €	-39 375,85 €	-416 189,42 €	-191 842,78 €	
	2017	224 346,64 €	0,00 €	224 346,64 €	-416 189,42 €	17 847,75 €	-398 341,67 €	-173 995,03 €	
	2018	224 346,64 €	0,00 €	224 346,64 €	-398 341,67 €	-10 111,12 €	-408 452,79 €	-184 106,15 €	
ZA DE BONNEAU	2016	-209 176,33 €	0,00 €	-209 176,33 €	82 376,28 €	-20 262,32 €	62 113,96 €	-147 062,37 €	
	2017	-209 176,33 €	0,00 €	-209 176,33 €	62 113,96 €	-19 343,28 €	42 770,68 €	-166 405,65 €	
	2018	-209 176,33 €	0,00 €	-209 176,33 €	42 770,68 €	-19 415,80 €	23 354,88 €	-185 821,45 €	
PARC ACTIVITES LA PERRIERE	2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-233 480,32 €	-2 828,00 €	-236 308,32 €	-236 308,32 €	
	2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-236 308,32 €	-4 663,02 €	-240 971,34 €	-240 971,34 €	
	2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-240 971,34 €	17 244,87 €	-223 726,47 €	-223 726,47 €	
ZA DE RIGNAC	2016	-1 636,14 €	0,00 €	-1 636,14 €	-16 225,27 €	-55,00 €	-16 280,27 €	-17 916,41 €	
	2017	-1 636,14 €	0,00 €	-1 636,14 €	-16 280,27 €	-3 829,00 €	-20 109,27 €	-21 745,41 €	
	2018	-1 636,14 €	0,00 €	-1 636,14 €	-20 109,27 €	-270,00 €	-20 379,27 €	-22 015,41 €	
ZA LA FERAUDIE BRAMEFONDS	2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 063,60 €	-29 709,20 €	-67 772,80 €	-67 772,80 €	
	2017	0	0,00 €	0	-67772,8	48081,94	-19690,86	-19 690,86 €	
	2018	0	51 574,00 €	51 574,00 €	-19690,86	-21000,2	-40691,06	10 882,94 €	
ZA DE MARTEL 2017	2017	0	0,00 €	0	0	0	0	0	
	2018	0	0,00 €	0	0	0	0	0	

Chaque budget retient la valorisation du foncier, les frais annexes (frais d'actes, de géomètres...) et le coût des travaux d'urbanisation. L'ensemble est financé par la cession des parcelles, étant précisé que le décalage dans le temps entre la charge d'urbanisation et la réalisation des produits consécutifs à la commercialisation des parcelles demande un préfinancement soit par la collectivité, soit par l'emprunt.

BUDGETS TRANSVERSAUX									
		fonctionnement			Investissement				Clôture
		Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé	Report N-1	Résultat exercice	Résultat cumulé		
SPANC CERE ET DORDOGNE	2016	19 757,79 €	4 619,07 €	24 376,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		24 376,86 €
spanc CAUVALDOR	2016	10 800,00 €	13 010,76 €	23 810,76 €	78 547,50 €	-8 954,34 €	69 593,16 €		93 403,92 €
spanc CAUVALDOR	2017	48 187,62 €	-5 213,40 €	42 974,22 €	58 196,76 €	-37 430,10 €	20 766,66 €		63 740,88 €
	2018	42 974,22 €	-32 904,43 €	10 069,79 €	20 766,66 €	20 075,47 €	40 842,13 €	12 831,60 €	50 911,92 €
SICTOM HQD	2016	319 806,70 €	-239 982,76 €	79 823,94 €	274 145,95 €	-224 519,70 €	49 626,25 €		129 450,19 €
om cauvaldor	2016	412 367,37 €	30 742,76 €	443 110,13 €	186 271,72 €	-95 449,46 €	90 822,26 €		533 932,39 €
OM 2017	2017	448 089,50 €	395 704,88 €	843 794,38 €	140 448,51 €	11 552,66 €	152 001,17 €		995 795,55 €
	2018	843 794,38 €	244 840,85 €	1 088 635,23 €	152 001,17 €	651 643,23 €	803 644,40 €	334 347,06 €	1 892 279,63 €

Budget OM :

Fin d'année 2016, certains services d'ordures ménagères avaient fini l'exercice avec un déficit d'exercice, signifiant que la taxe ne suffisait pas à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel liée à l'activité des ordures ménagères. Fin d'année 2017, la progression du résultat est prédominante et est justifiée pour deux raisons :

1. D'une part, ce résultat bénéficie de l'effet fusion et de la coordination des services
2. D'autre part, de la reprise en régie directe sur les périmètres de Martel et de Vayrac en lieu et place d'une entreprise privée.

Dans le prolongement de l'exercice précédent, les résultats de ce budget permettent d'accroître le résultat cumulé. Cependant, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice s'est dégradé : - 38% par rapport à 2017.

A cela plusieurs raisons,

- 1- Augmentation des contributions au Syded, avec des tarifs qui vont s'accroître davantage en 2019
- 2- Suite à l'acquisition de nouveaux camions, le chapitre des amortissements est en augmentation
- 3- Du matériel qui coûte cher à entretenir : +50 000€ de frais d'entretien des BOM

Le résultat permet toutefois d'anticiper la hausse des cotisations au Syded pour les années à venir.

Quatrième partie :

Les enjeux et les orientations

Quatrième partie : Les enjeux et les orientations

Au regard des éléments de contexte de la loi de finances 2018 et des orientations budgétaires nationales 2017-2022,

Au regard de la situation financière de la collectivité,

Il y a lieu de fixer les orientations budgétaires selon deux volets :

1. Pour construire le budget 2019
2. Pour mettre en œuvre une stratégie financière et fiscale pour les orientations pluriannuelles

Les axes nationaux

- Consistent à améliorer de façon plus aboutie les résultats de la section de fonctionnement à des fins de compensation du déficit public national pour que la France revienne dans les limites fixées par les critères de Maastricht.
- Accompagner la reprise de l'activité économique au travers des projets d'investissement et de la confirmation de la DSIL
- Gagner en dotations au travers de la population DGF et rendre attractif notre territoire

Quels outils proposer ?

A. En matière de fonctionnement : orientations annuelles et pluriannuelles

Objectif : Amélioration encore plus aboutie des résultats de la section de fonctionnement

A. Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

- **Un objectif de maîtrise des dépenses publiques à renforcer dans le processus de fusion,**

Le budget à venir sera opéré avec pour objectifs principaux :

- ➔ de contraindre la progression prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement, tout en intégrant l'impact défavorable de nombreux facteurs exogènes (carburants)
- ➔ de compenser au maximum une évolution quasi-atone de certaines recettes par une gestion maîtrisée des dépenses,
- ➔ de préserver une épargne suffisante pour assurer un autofinancement équilibré des dépenses d'équipement.

En 2019, les objectifs suivants peuvent être retenues pour l'évolution des charges à caractère général :

- ➔ un strict ajustement aux besoins réels des crédits à inscrire sur les postes qui rencontrent annuellement une progression en raisons de causes externes (énergie et électricité par exemple).
- ➔ une évolution nulle par rapport au Budget 2018 des crédits à inscrire sur les autres postes de gestion courante : de fait, l'évolution demandée pourrait être négative en volume, puisque les prix subiront une inflation positive en 2019.

- B. **En matière de personnel : vers une structuration efficiente des services répondant aux ambitions du territoire (mise en œuvre des conclusions de l'audit si validation) et adaptation des locaux**

C. Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

- Une fiscalité constante en matière de taux sur l'exercice 2019

Objectif : En matière de soutien financier aux communes

- Dérégulation FPIC afin d'abonder l'enveloppe fonds de concours

Objectif : Accompagner la reprise de l'activité économique au travers des projets d'investissement et de la confirmation de la DSIL

Quelles politiques publiques menées par CAUVALDOR en matière de thématiques pour gagner en population et maintenir les dotations ?

- Rendre le territoire attractif, en offres d'emplois
- Rendre le territoire attractif, en terme de saisonnalité
- Offrir une gamme de services performants à la population.

Les outils et principes

- **Recensement des sollicitations et des projets travaillés par les commissions thématiques**
- **Prioriser les programmes d'investissements et lancer une pluri-annualité à des fins de programmation des investissements suite à la demande auprès des Vice-Présidents thématiques.**
- **Proposer un démarrage des opérations lorsque le plan de financement est acquis.**

B. En matière d'investissement : orientations annuelles et pluriannuelles

**Des projets structurants, répartis de façon homogène sur le territoire,
Un projet de territoire déclinés en programmes opérationnels**

I- Une offre économique à offrir et d'attractivité économique

1. Une valorisation du territoire au travers de son outil économique et des aides aux entreprises

- CAUVALDOR Expansion
- Aider nos entreprises dans leur projet de développement avec l'immobilier d'entreprises

2. Une offre nécessaire à anticiper au travers d'acquisitions foncières placées aux endroits stratégiques du territoire

Implantation et créations de zone d'activités aux endroits stratégiques :

- Zone d'activités à proximité immédiate de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne,
- Zone d'activités de Martel
- Zone inter-communautaire innovante sur Gramat spécialisé sur l'agro-alimentaire à l'échelle du PETR

3. Faire de CAUVALDOR, un territoire connecté au travers du digital et d'espaces numériques

- Création d'un tiers-lieu : coworking et FabLab innovant tourné vers la Mecanic Valley à St Céré
- Participation pour équiper le territoire avec la fibre

4. Valoriser nos filières et l'enjeu de l'alimentation

- Mise en place d'un PAT à l'échelle de CAUVALDOR

II- Une offre de services durables multi générationnels

1. Une offre en équipements sportifs répartie de façon homogène sur le territoire :

- Réhabilitation des centres aquatiques de Souillac (PROGRAMME DEFINI EN 2018) avec financements acquis

- Construction d'un gymnase intercommunal à Martel et réhabilitation des gymnases de Gramat, Souillac et St Céré en pluriannuel

2. Une offre pour la jeunesse

- Construction d'une crèche à Bretenoux pour répondre à la demande du bassin de vie

- Réhabilitation des équipements actuels

3. Une offre pour les personnes âgées

- Rénovation des logements foyers de St Céré

4. Une offre multigénérationnelle

- En terme de culture –patrimoine : PROJET d'un Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine au sein du Château de Carennac, vitrine du label « Pays d'Art et d'Histoire »

- Valorisation archéosite des lieux

III- Une attractivité spatiale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement durable

1. Un programme de voirie annuel

2. Une valorisation des bourgs-centres :

- Opération de redynamisation de Souillac,
- Réaménagement de la bastide de Bretenoux,
- Mise en œuvre de contrats bourgs-centres

3. Une valorisation des cœurs de village

- Autoire, Floirac, Bétaille, St Jean Lagineste, St Médard de Presque en cours et les cœurs de village : Carluçet

4. La mise en valeur de nos ressources

- Rénovation et mise aux normes de la chaufferie- bois de Gramat

IV- Consacrer l'espace communautaire comme espace de solidarités et d'implantation de services publics locaux,

- Aménagement de MSAP et d'annexes sur le maillage de nos bourgs-centres

- Aménagement de Maisons de santé pluri professionnelles afin de maintenir une offre de soins (Sousceyrac)

